



# MOTOCUB ARDEN'MOTO PASSION

## 39ème enduro – 08 mai 2022

### ENDURO PASSION 08



## AVENANT AU RÈGLEMENT PARTICULIER

**ARTICLE 1** Le moto club Arden Moto Passion organise un enduro zone européenne le 08 mai 2022 au départ de VOUZIER 08400. Horaire de manifestation : 8h00 à 20h00.

Il sera mis à disposition plusieurs parcs coureurs dans la ville. Les motos ayant passées le contrôle technique seront déposées au parc fermé (place Carnot).

Cette épreuve se déroulera selon le règlement de la fédération française de motocycliste et celui de la Ligue motocycliste du GRAND EST.

**ARTICLE 2 CATÉGORIES :** Selon le règlement FFM 2022

<b>INTER</b> (ligue 1)	<b>INTER Français-Belges-Suisses inter et inter junior</b>	<b>3 plaques ROUGES</b> <b>numéros BLANCS</b>
<b>CHAMPIONNAT</b> (ligue1)	<b>Français E1 -E2 -E3 Belges Nationaux-Espoirs</b> <b>Belges Nationaux-Espoirs</b>	<b>3 plaques JAUNES</b> <b>numéros NOIRS</b>
<b>TROPHEE</b> (ligue 2)	<b>Français E1 -E2 -E3 -Féminine -50CC</b> <b>Belges Gentlemen - Juniors - Expert - Girl - 50cc</b> <b>Suisses Seniors - Juniors - Open</b>	<b>3 plaques VERTES</b> <b>numéros BLANCS</b>
<b>CRITERIUM</b> (ligue 3)	<b>Français E1 - E2 -E3</b> <b>Belges Randonneurs</b> <b>Suisses Vétérans</b>	<b>3 plaques NOIRES</b> <b>numéros BLANCS</b>

Cette épreuve compte pour les championnats du GRAND EST, Des HAUTS DE FRANCE, ainsi que pour le championnat national de Belgique.

Les plaques ne sont pas fournies par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** Pour la présente épreuve, il sera appliqué le règlement FFM, ainsi que celui de LMGE, chaque concurrent participant doit connaître les règlements et s'engage à les respecter sans réserve.

**ARTICLE 4 :** Le tracé, d'environ 85 km, est à parcourir 1 à 3 fois selon les catégories. 3 spéciales seront chronométrées à chaque tour.

**Tout pilote quittant le tracé sera mis hors course sans appel possible.**

**Le non-respect du code de la route sera sanctionné par une exclusion.**

**ARTICLE 5 :** Départ sera donné par groupes de 4 pilotes toutes les minutes.

- \_ CH1 : 20km + une spéciale et sans ravitaillement
- \_ CH2 : 40km + une spéciale et ravitaillement au CH
- \_ CH3 : 20km avec ravitaillement au CH
- \_ CH4 : 5 Km CH d'arrivée sans ravitaillement

**ARTICLE 6 ENGAGEMENTS :**

Les droits d'engagement sont fixés à **65€**.

Les engagements sont à faire **UNIQUEMENT** sur <http://www.motott.fr/> **AVANT le 24 avril 2022** (aucun autre type d'engagement ne sera pris en compte).

Votre engagement sera validé sous réserve de paiement par CB sur le site de moto tt et débité 15 jours avant l'épreuve. Une confirmation de l'inscription sera adressée au pilote par mail.

**Le nombre d'engagés est limité à 580 pilotes.**

L'attribution des numéros se fera suivant les tranches suivantes à la seule discrétion du comité organisateur. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans avoir à en donner la raison.

Ligue 1	De 1 à 299	Inter Suisses	De	1 à 36
		Inter Belges	De	37 à 88
		Inter Français	De	89 à 100
		L1	De	101 à 220
		Espoirs Belges	De	221 à 260
		Nationaux Belges	De	261 à 299
Ligue 2	De 300 à 799	50cc	De	300 à 315
		Fem (+ Girl Belges)	De	316 à 323
		L2	De	324 à 579
		Juniors Belges	De	580 à 635
		Juniors Suisses	De	636 à 663
		Gentlemen Belges	De	664 à 699
		Seniors Suisses	De	700 à 727
		Expert Belges	De	728 à 771
Nationaux Suisses	De	772 à 799		
Ligue 3	De 800 à 999	L3	De	800 à 879
		Vétérans Suisses	De	880 à 911
		Randonneurs Belges	De	912 à 963

Les numéros seront attribués en fonction des dates d'inscription sur le site de moto tt.  
Si vous voulez être groupés, veuillez faire vos engagements simultanément.

**ARTICLE 7 :** Les pilotes doivent impérativement se soumettre aux vérifications administratives.

Samedi 07 mai de 15h30 à 19h00

Dimanche 08 mai de 7h00 à 8h00

Les pilotes devront obligatoirement se présenter munis des documents suivants :

\_ la licence FFM 2020 (ou licence une manifestation imprimée)

\_ le permis de conduire ou CASM et BSR pour les 50CC.

\_ la carte grise de la moto (**W et WW garage non admis**).

\_ l'attestation d'assurance de la moto en cours de validité. (**Les assurances garage devront être accompagnées d'un justificatif de l'assureur précisant le N° d'immatriculation certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désignée (art.7 de la FFM).**)

En cas de prêt de la machine, une attestation de prêt et d'assurance précisant l'immatriculation devra être présentée.

**Les photocopies ne sont pas admises**

Licences une manifestation : elles devront être obligatoirement remplies sur le site de la FFM (<http://www.ffmoto.org/journee-licence>) et présentées au contrôle administratif

**Pour les licences non payées sur le site de la FFM (mais obligatoirement préremplies, le paiement se fera au contrôle administratif sur fourniture d'un certificat médical de moins d'un an, de la licence préremplie et du règlement.**

**ARTICLE 8 : Les vérifications techniques : Les motos devront être conformes au code de la route et de la FFM.**

Les pilotes devront présenter aux vérifications techniques après le passage au contrôle administratif (samedi 07 mai 2022 de 15h30 à 19h00 et dimanche 08 mai 2022 de 7h00 à 8h00) :

- ✓ Le casque aux normes ECE 22-05 P et le numéro d'homologation doit commencer par 05
- ✓ La protection dorsale et pectorale est obligatoire. La norme CE et label FFM est obligatoire, dans le cas contraire, elles devront être conforme aux normes suivantes : pectorale norme EN 14021 /dorsale norme 1621-2 / gilet intégral norme EN 14021 ou 1621-3 et dorsale 1621-2 intégrées.
- ✓ Le véhicule pour les vérifications de sa conformité :
  - . Éclairage avant et arrière (code-phare)
  - . Bouton coupe contact en état de fonctionnement et à portée de main
  - . Protège chaîne en sortie de boîte (cache pignon)
  - . Garde chaîne et/ou guide chaîne (le pied ne doit pas passer)
  - . Protection mousse de guidon
  - . Repose pieds non grippées et non soudés
  - . Garde boue plat (style cross) INTERDIT
  - . Plaque d'immatriculation fixée au garde boue (non écrite directement sur le garde boue) non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde boue.
- ✓ PNEUS FIM AVANT ARRIERE OBLIGATOIRES
- ✓ Niveau SONORE : contrôle de toutes les motos au sonomètre

**ARTICLE 9 : Règles de circulation**

L'épreuve se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cette règle, toute conduite irrespectueuse, toute reconnaissance motorisée de spéciale entraîneront la disqualification immédiate du pilote et des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 : Ravitaillement Assistance**

Des points de ravitaillement essence (CH2 et CH3) jalonneront le parcours. **2 par tour.**

Un tapis environnemental est exigé à chaque ravitaillement.

L'assistance du pilote devra disposer d'un extincteur (visible).

Les suiveurs sont formellement interdits.

**ARTICLE 11 : Respect des tiers, du code de la route et de l'environnement**

L'enduro traversant des villages, des contrôles seront en place, aucun débordement ne sera toléré en ville et sera sanctionné immédiatement par une exclusion.

De même, le non-respect des cultures ou propriétés non intégrées dans le tracé fera l'objet d'une sanction à l'appréciation du jury.

**ARTICLE 12 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu à la fin de l'épreuve au PC course dans la mesure des possibilités techniques.

Seules les réclamations déposées dans les 30 minutes seront étudiées.

Tous les pilotes seront classés.

**ARTICLE 11 : Officiels**

<b>Directeur de course</b>	:	Mr REMY Jacques
Directeur technique	:	Mr LECOESTER Stéphane
Responsable engagements	:	Mr RAGUET Jean Paul
Responsable relations	:	Mr LECOESTER Stéphane
Commissaires sportifs	:	Mrs RAGUET Philippe, LARUE David, LOIX Régis
Responsable technique	:	Mr NOIRET LAURENT

Chronométrage et résultats : MOTOTT

**Les compétiteurs prenant part à cette épreuve reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, ils s'engagent à en respecter tous les points inscrit ci-dessus. Les compétiteurs renoncent en cas d'accident ou à l'issue de l'épreuve d'attenter une action en justice à l'encontre des propriétaires ou locataires des propriétés traversées, de l'ONF pour des raisons matérielles et de l'organisateur car l'enduro est un sport à risque dont les conséquences, quelle qu'elles soient, sont acceptées par le compétiteur.**

**Les organisateurs se réservent le droit de modifier, à tout moment, et sans contestation possible, les termes de ce présent règlement.**